



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 19 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Bertrand Lechasseur. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares, pour 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares, pour 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre dernier, la secrétaire générale de la Commission scolaire des Phares expédiait au maire de notre municipalité le plan triennal précité en lui indiquant que si avant le 9 décembre 2016 la Commission n'a pas reçu nos commentaires, il sera considéré que le tout convient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge que la démarche engagée par la Commission scolaire des Phares ne respecte en rien les exigences de la Loi sur l'instruction publique et la politique de la Commission scolaire concernant le maintien ou la fermeture d'un établissement d'enseignement ou la modification de certains services éducatifs qui y seront dispensés;

2016-12-283

2016-12-284



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire ne respecte pas non plus les principes qu'elle met de l'avant dans sa planification stratégique (Horizon 2020) et sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, après consultation déjà effectuée, la municipalité de Sainte-Luce entend, au besoin, faire valoir son point de vue devant les tribunaux compétents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce estime qu'il est essentiel de maintenir l'école de Sainte-Luce dans sa vocation actuelle, soit d'y offrir l'enseignement secondaire de 1^{er} cycle;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles se sont établies à Sainte-Luce du fait de la présence de cette école de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation de l'école Sainte-Luce aurait comme effet certain, de contribuer à la dévitalisation de notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'opposition générale des parties concernées aux orientations de la Commission scolaire que ce soit entre autres au niveau des conseils d'établissement concernés, des parents et de la MRC de La Mitis, laquelle à l'unanimité des maires s'oppose à l'hypothèse envisagée;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît évident que l'ajout de classes à Rimouski, si la construction est autorisée par le Ministère, ne changera en rien l'orientation de la Commission scolaire des Phares de fermer l'école secondaire de Sainte-Luce et d'y transférer les élèves de l'école Le Grand-Défi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend produire à la Commission scolaire, dans les délais qui nous sont imposés, un mémoire qui étayera mieux les éléments précités et en présentera d'autres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce rejette, parce qu'en total désaccord avec son contenu, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 présenté par le Commission scolaire des Phares;

DEMANDE à la Commission scolaire de mettre fin à la consultation en cours et de reprendre une consultation qui respecte la Loi sur l'instruction publique ainsi que sa politique sur le maintien ou la fermeture d'un établissement d'enseignement ou la modification de certaines services éducatifs qui y seront dispensés.

4. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

2016-12-285

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et
sec.-trésorier